

UN LIBRARY

NOV 15 1979



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.21
13 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 42 i) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

VERIFICATION DES ACCORDS DE DESARMEMENT ET RENFORCEMENT DE LA
SECURITE INTERNATIONALE

Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Canada,
Chili, Colombie, Egypte, Equateur, France, Ghana, Grèce, Haïti, Haute-
Volta, Inde, Indonésie, Italie, Libéria, Maurice, Nigéria, Ouganda,
Pakistan, Philippines, Portugal, République centrafricaine, Sénégal,
Sri Lanka, Suède, Togo, Tunisie, Turquie, Yougoslavie et Zaïre :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/71J du 14 décembre 1978 par laquelle elle priait le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle,

Réaffirmant le rôle essentiel que des mesures de vérification adéquates et jugées satisfaisantes par toutes les parties intéressées sont appelées à jouer dans l'établissement et la mise en oeuvre d'accords de désarmement, ainsi que dans le renforcement de la sécurité et de la confiance internationales,

Considérant l'importance de la contribution que peuvent apporter dans ce domaine les techniques d'observation de la terre par des satellites artificiels,

Prenant note des vues exprimées par les Etats Membres et recueillies par le Secrétaire général sur le projet de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, conformément à la résolution 33/71J de l'Assemblée générale,

Considérant le rapport du Secrétaire général (A/34/540) contenant en annexe les conclusions préliminaires de l'étude qu'il a entreprise avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une telle agence,

Estimant nécessaire, à la lumière des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux dans ses conclusions préliminaires, que cette étude soit poursuivie et approfondie,

1. Prie le Secrétaire général de procéder à une telle étude approfondie approfondie avec l'assistance du Groupe d'experts gouvernementaux précédemment constitué,

2. Demande au Secrétaire général de présenter un rapport complet à ce sujet en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement en 1982,

3. Appelle l'attention du Secrétaire général sur le fait qu'en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'étude devrait être soumise au plus tard en juin 1981 au Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.